



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MINI-SÉJOURS/CAMPS 2018

Descriptif des mini-séjours été 2018

Séjour 1 : **Découverte du littoral, Randonnées Terre et Eau**

Du **9 au 13 Juillet 2018** à la Maison Familiale et Rurale d'Yzengremer dans la Somme

- ➔ Du 9 au 10 Juillet 2018 (2 jours / 1 nuit) pour **20** petits de 4 à 7 ans
- ➔ Du 11 au 13 Juillet 2018 (3 jours / 2 nuits) pour **24** enfants de 6 à 10 ans
- ➔ Du 9 au 13 Juillet 2018 (5 jours / 4 nuits) pour **16** jeunes de 11 à 15 ans

Séjour 2 : **Reporters du Littoral**

Du **16 au 20 juillet 2018** à la Maison Familiale et Rurale d'Yzengremer dans la Somme

- ➔ Pour **24** enfants de 6 à 10 ans (**5 jours / 4 nuits**)
- ➔ Pour **16** jeunes de 11 à 15 ans (**5 jours / 4 nuits**)

Descriptif des Camps Eté 2018

Séjour 1 du 15 au 20 Juillet 2018

- ⌚ Activités nautiques (6 jours/5 nuits) à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ⌚ Hébergement sous tente à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ➔ Pour **15** jeunes de **11 à 14 ans**

Séjour 2 du 22 au 30 Juillet 2018

- ⌚ Activités nautiques (9 jours/8 nuits) à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ⌚ Hébergement sous tente à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ➔ Pour **15** jeunes de **15 à 17 ans**

Chaque mini-séjour ou camp est encadré par une équipe composée d'un directeur et des animateurs diplômés BAFA (ou équivalence) par groupe. Les repas sont livrés en liaison froide pour les mini-séjours et confectionnés par les groupes sur les camps.

ARTICLE 1 : DATES D'INSCRIPTION/ORDRE DE PRIORITE

Dates et lieux d'inscriptions pour les Mini-Séjours

Les inscriptions se dérouleront du **22 au 24 mai 2018** :

- **Soit par le biais du portail Familles,**
- **Soit lors des permanences de 18h00 à 20h00 du 22 au 24 mai 2018 dans les locaux de l'Enfance Jeunesse : Communauté de Communes du Vexin Normand 3, rue Maison de Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY (2^{ème} étage)**

Ordre de priorité :

- 1^{er}** : Les enfants domiciliés dans l'une des **41** communes de la Communauté de communes ayant fréquenté un accueil de loisirs communautaire depuis l'été 2017 ;
- 2^{ème}** : Les enfants domiciliés dans l'une des **41** communes de la Communauté de communes n'ayant jamais fréquenté un Accueil de Loisirs ou mini séjours communautaire ;
- 3^{ème}** : Les enfants ayant déjà fréquenté un mini séjour en 2017 ;
- 4^{ème}** : Les enfants domiciliés « hors Communauté de communes » ayant déjà fréquenté un Accueil de Loisirs depuis l'été 2017 ;
- 5^{ème}** : Les enfants domiciliés hors Communauté de communes n'ayant jamais fréquenté un Accueil de loisirs.

Un enfant ne pourra s'inscrire que pour **un seul séjour**. En cas de places disponibles, la possibilité de s'inscrire sur un 2^{ème} séjour lui sera proposée une fois les périodes d'inscriptions terminées.

Les inscriptions seront validées après réception :

- ❖ Confirmation par le pôle enfance jeunesse
- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur 2018 à l'aide du coupon ci-joint ci-dessous (annexe 1)

Si besoin, une liste d'attente sera établie.

En l'absence d'assistant sanitaire sur les mini séjours et camps d'ados, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour, y compris les médicaments dans le cadre d'un P.A.I.

Dates et lieux d'inscriptions pour les camps

Les inscriptions se dérouleront du **11 au 15 juin 2018** :

- **Soit par le biais du portail Familles,**
- **Soit lors d'une permanence dans les locaux de l'Enfance Jeunesse : Communauté de Communes du Vexin Normand 3, rue Maison de Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY (2^{ème} étage) de 9h - 12h30 / 13h30 - 16 h 30**

Ordre de priorité :

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée des familles en fonction du nombre de places disponibles et après réception :

- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur 2018 à l'aide du coupon ci-joint et de la charte jointe ci-dessous (annexe 1)

ARTICLE 2 : TARIFS - MODALITÉS DE PAIEMENT - ANNULATION

Tarifs :

❖ Pour les familles de la Communauté de communes :

- Tarif journalier établi en fonction du quotient familial de la Caf et du type de séjour.

❖ Pour les familles résidant hors de la Communauté de communes :

- Tarif unique forfaitaire journalier : 30 € pour les camps ados
40 € pour les mini-séjours

Quotient	TARIF JOURNALIER SOUS TENTE en €	TARIF JOURNALIER GITE en €
-610	15,0	18,3
611 à 915	15,2	18,6
916 à 1220	15,3	18,7
1221 à 1372	17,0	20,8
1373 à 1678	17,1	20,9
1679 à 1829	17,2	21,0
1830 à 2744	20,0	24,4
2745 à ...	20,4	25,0

Paiement :

- ✓ chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ chèques-vacances ANCV format papier;
- ✓ espèces ;
- ✓ CESU (Chèque emploi service universel) version papier ;
- ✓ Carte bancaire une fois l'inscription au séjour confirmée
- ✓ En ligne sur le portail familles une fois l'inscription au séjour confirmée

Annulation :

Aucune possibilité d'annulation sauf en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure^(*) : (présentation d'un justificatif mentionnant l'impossibilité de venir au mini-séjour) dans les 48 heures adressé à la Communauté de communes.

^(*) Cas de force majeure : (Article 118 du code civil) : Tout événement n'étant pas du fait du débiteur et dont le caractère est imprévisible ou insurmontable.

La Communauté de communes remboursera l'intégralité du paiement effectué en cas de maladie ou de cas de force majeure sur justificatif.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEJOURS

- ❖ Les transports des mini-séjours se feront en car au départ de Vesly (retour identique). Les horaires seront précisés à la réunion d'information le Lundi 18 Juin 2018 à la Salle des Fêtes de Vesly à 19h00.
- ❖ Les transports des Ados se feront en mini-bus au départ de la Communauté de communes –site Etrépagny : les horaires seront précisés lors de la réunion d'information, prévue le Lundi 09 Juillet 2018. Le lieu sera connu au moment des inscriptions.

En l'absence d'assistant sanitaire sur les mini séjours et camps d'ados, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour.

- ❖ En cas de problèmes durant les séjours :
 - ✓ Enfant/ado malade :
 - Appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers.
 - Information aux familles
 - Si le retour au domicile est préconisé par le médecin, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués.
 - ✓ Indiscipline :
 - Un enfant/ado ne respectant pas les règles établies, conformément à la charte, sera exclu du séjour.
 - Le retour immédiat sera à la charge organisationnelle et financière des familles. En cas de retour par nos soins (situation particulière de famille n'ayant pas de voiture) , les heures du personnel ainsi que les kilomètres et péages d'autoroute seront facturés à la famille. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.
 - Communication :

Les familles seront informées du déroulement du séjour par le biais du site internet de la Communauté de communes (www.cdc-vexin-normand.fr) par l'écriture d'un message quotidien.

Acceptation du règlement de fonctionnement

MonsieurMadame..... responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

Nom et prénom.....

Reconnaissent avoir lu le règlement spécifique des mini-séjours et camps 2018 et s'engagent à le respecter.

Fait à
Le

Signature :



CHARTRE POUR LES MINI SEJOURS ET LES CAMPS D'ADOS

(à remettre à l'Equipe d'animation lors de la réunion d'informations)

La Communauté de Communes souhaite que ces séjours jeunes restent un moment privilégié et essentiel dans le cadre d'un projet pédagogique rigoureux et solide.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à :

➤ **Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur :**

- les horaires de réveil et de coucher
- le rythme des activités
- les règles de vie quotidienne
- le fonctionnement des sorties, excursions, quartiers libres
- la participation aux différentes activités sportives, culturelles et sociales proposées durant le séjour.
- l'utilisation des mp3 ou autres (ne pas emmener d'objets de valeurs)
- l'utilisation du téléphone portable

➤ **Participer à la vie collective selon les modalités établies par l'équipe d'encadrant :**

- composition des menus
- cuisine
- vaisselle
- montage et démontage des tentes

➤ **Participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales :**

- dont sont exclus toutes attitudes violentes ou menaçantes
- dont est exclu tout langage irrespectueux
- dont sont exclus toutes formes d'incivilités à l'égard de tout adulte et de tout autre jeune

➤ **Le vol, le racket, le recel, le vandalisme, la destruction volontaire de matériel sont strictement interdits.**

- la réparation des dommages, en application du code civil, sera due par les responsables légaux (aucune assurance ne couvrant les risques)
- au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, la Communauté de Communes dégage entièrement sa responsabilité.

➤ **Il est interdit :**

- de consommer des boissons alcoolisées
- d'introduire et de consommer des substances stupéfiantes
- de fumer dans les locaux communs, tentes, chambres
- En cas de non-respect de la loi, le responsable du séjour en liaison avec la Communauté de Communes engagera des poursuites.

➤ **Rappel : La mixité est interdite dans les lieux de sommeil (art.15/arrêté du 25 Février 1977 modifié), les relations sexuelles non admises.**

En cas de non-respect de cette charte un renvoi sera envisagé en liaison avec la famille. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.

Je soussigné Mlle Mme Mr.....

Responsable légal de l'enfant.....

Signature participant(e)

Signature des responsables légaux